

# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination  
Numéro/Voie  
CP/Commune  
Pays

FAGGE XAVIER  
8 RUE DE WUNSIEDEL  
48000 MENDE  
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2016121200652TGN

Référence de l'exploitant : 1650014967.165001RDT02

N° d'affaire du déclarant : 16-05

Personne à contacter (déclarant) : Xavier FAGGE

Date de réception de la déclaration : 13/12/16

Commune principale des travaux : CHANAC, 48230

Adresse des travaux prévus : LA PARRO

## Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS DT/DICT

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Numéro / Voie : 5 Avenue Pierre Gilles de GENNES

Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_

Code Postal / Commune : 81000 ALBI

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

## Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle (1) : \_\_\_\_\_ Date d'édition (1) : \_\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini (1) : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau (1) : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau**

Dispositifs importants pour la sécurité : \_\_\_\_\_

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Lozère 0466656810

## Responsable du dossier

Nom : M MARTINEZ THIERRY externe

Désignation du service : ENEDIS DT/DICT

Tél : +33563803075

## Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M MARTINEZ THIERRY externe

Signature : \_\_\_\_\_

Date : 14/12/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 3

Service qui délivre le document

ENEDIS DT/DICT

ENEDIS DT/DICT

Parc Technopolitain Hôtel d'entreprise  
5 Avenue Pierre Gilles de GENNES



81000 ALBI

France

Tél: +330563803075

Fax :

erdf-drnmp-dtdict@erdf-grdf.fr

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1650014967. 165001RDT02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

**ATTENTION :** les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

**POUR NOUS CONTACTER :**

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Responsable : M MARTINEZ THIERRY externe

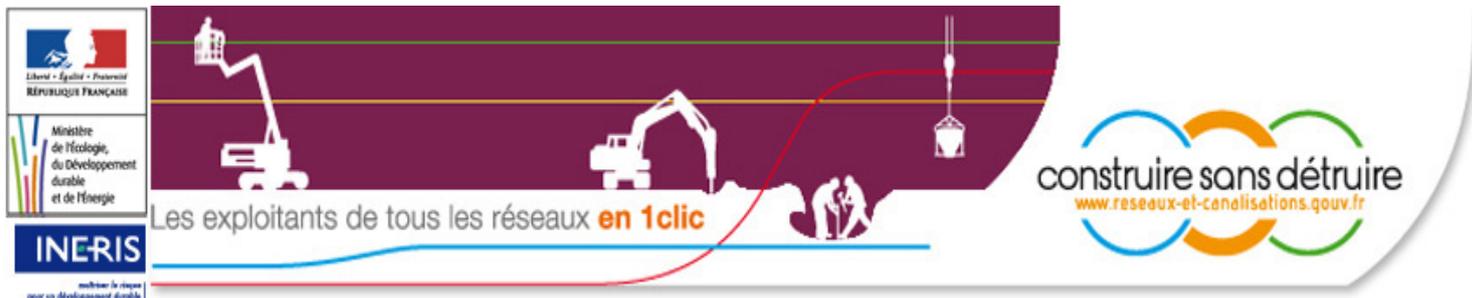
Tél: +33563803075

Date : 14/12/2016

Signature : M MARTINEZ THIERRY externe

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)





## Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

- le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,
- les formulaires pré-remplis CERFA 14434\*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523\*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "**si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]**", un renouvellement de la demande est nécessaire.

### Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	<b>48230 CHANAC</b>	<b>(Code INSEE : 48039)</b>
Nature de la consultation :	<b>DT</b>	
Date de la consultation :	<b>12 déc. 2016</b>	
N° consultation du téléservice :	<b>2016121200652TGN</b>	

### Tracé de l'emprise du chantier :



## Communes concernées par le chantier :

**48230 CHANAC**

(code INSEE 48039) ( Commune principale )

## Légende :

Système géodésique :	<b>RGF 93</b>	Couches affichées :
EPSG :	<b>EPSG:4171</b>	- Photographies aériennes: Géoportail Numerique 2009
Echelle :	<b>1 / 4265</b>	- Carte: 2012
Surface :	<b>9290 m<sup>2</sup></b>	- Limites administratives: 2011

## Coordonnées géoréférencées de l'emprise du chantier:

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171">
  <gml:surfaceMember>
    <gml:Polygon>
      <gml:exterior>
        <gml:LinearRing>
          <gml:posList srsDimension="2">3.340299 44.46659 3.340415 44.466621
3.340741 44.466468 3.340839 44.466321 3.340861 44.466195 3.340912
44.466106 3.340947 44.46606 3.340878 44.465996 3.340526 44.465809
3.340329 44.465763 3.340569 44.465497 3.340633 44.465003 3.340655
44.46444 3.340526 44.464465 3.3405 44.465169 3.340397 44.465518
3.340226 44.465726 3.340054 44.465739 3.340269 44.465059 3.339968
44.465034 3.339857 44.465763 3.339582 44.465812 3.339625 44.465916
3.339754 44.465916 3.340037 44.466351 3.340226 44.466547 3.340299
44.46659</gml:posList>
        </gml:LinearRing>
      </gml:exterior>
    </gml:Polygon>
  </gml:surfaceMember>
</gml:MultiSurface>
```

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées du ou des polygones de votre chantier sous le format Latitude/Longitude. Les coordonnées sont affichées selon les règles suivantes :

- Le premier polygone est celui qui a le point le plus à gauche sur le plan
- Les autres polygones sont ensuite affichés dans le sens des aiguilles d'une montre

Emprise du chantier :

Polygone 1		
Sommets	Latitude	Longitude
Coordonnées sommet 1	44.46659024499756	3.340298669317235
Coordonnées sommet 2	44.46662087702692	3.3404145600952844
Coordonnées sommet 3	44.46646771671949	3.340740771174236
Coordonnées sommet 4	44.466320682446224	3.340839492948129
Coordonnées sommet 5	44.466195090377894	3.3408609542033223
Coordonnées sommet 6	44.46610625680053	3.3409124612157894
Coordonnées sommet 7	44.466060308345426	3.340946799224099
Coordonnées sommet 8	44.465995980447474	3.3408781232074776
Coordonnées sommet 9	44.46580912281812	3.340526158622293
Coordonnées sommet 10	44.46576317412913	3.340328715074507
Coordonnées sommet 11	44.46549667101965	3.3405690811326827
Coordonnées sommet 12	44.465003483895245	3.3406334648982647
Coordonnées sommet 13	44.46444006907444	3.340654911852279
Coordonnées sommet 14	44.46446457151922	3.340526165772883
Coordonnées sommet 15	44.46516901240905	3.3405004165570036
Coordonnées sommet 16	44.46551816691659	3.3403974196934874
Coordonnées sommet 17	44.46572643352325	3.340225758254293
Coordonnées sommet 18	44.46573868447697	3.3400540968150962
Coordonnées sommet 19	44.465058752656994	3.340268673614091
Coordonnées sommet 20	44.46503425046158	3.3399682660954992
Coordonnées sommet 21	44.465763186376684	3.3398566861600236
Coordonnées sommet 22	44.46581219014529	3.3395820278573125
Coordonnées sommet 23	44.46591632301699	3.3396249432171112
Coordonnées sommet 24	44.46591632301699	3.3397536892965065
Coordonnées sommet 25	44.46635122888486	3.340036930671178
Coordonnées sommet 26	44.46654724173788	3.340225758254293
Coordonnées sommet 27	44.46659024499756	3.340298669317235

# Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

## Légende du Plan de Masse

Réseau électrique	
BT	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain
BT ABAN	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain
BT BRCHT	— Aérien
HTA	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain - - - Galerie
HTA ABAN	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain - - - Galerie

Poste électrique	
Poste Source	
Poste DP	
Poste Client HTA	
Poste DP Client HTA	
Poste de Répartition	
Poste de Production	
Poste DP Client-Production	
Poste Client Production	
Poste DP Production	
Poste de transformation HTA/HTA	

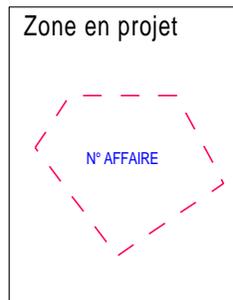
Coffret BT	
Coupure	
Fausse Coupure	
Sectionnement	
Coupure rapide	
ADC	
Boite de coupure	
Boite de coupure 3D	
Boite de coupure 4D	
Boite coupe circuit	
RM BT	
Non normalisé	

Appareil de coupure aérien	
Interrupcteur non télécommandé	
Interrupcteur télécommandé	
Interrupcteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension	

Client BT	
Tarif jaune C4	
Tarif bleu C5	
Client MHRV	
Producteur BT	

Connexion-jonction	
Connexion Aérienne Chgt Sec.	
Jonction Chgt Sec.	
Jonction Etoilement	
Jonction Extrémité	
Poteau remontée Aéro	

Armoire HTA	
Armoire à Coupure Manuelle	
Armoire à Coupure télécommandée	



## Légende du Plan de détail

BT	HTA
Réseau et branchement	
Réseau nappe niveau supérieur	Réseau nappe niveau supérieur
Réseau nappe niveau inférieur	Réseau nappe niveau inférieur
Réseau abandonné	Réseau abandonné
Branchement	
Branchement abandonné	



Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique	Coffret réseau et branchement Coffret type REMBT
Armoire électrique	Armoire de comptage BT Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir	Réseau Branchement
Jonction	BT HTA
Dérivation	BT HTA
Bout perdu	BT HTA
Remontée aérienne	RAS BT RAS HTA
Noeud topologique	BT pénétrant dans un bâtiment HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,65 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de remplacement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

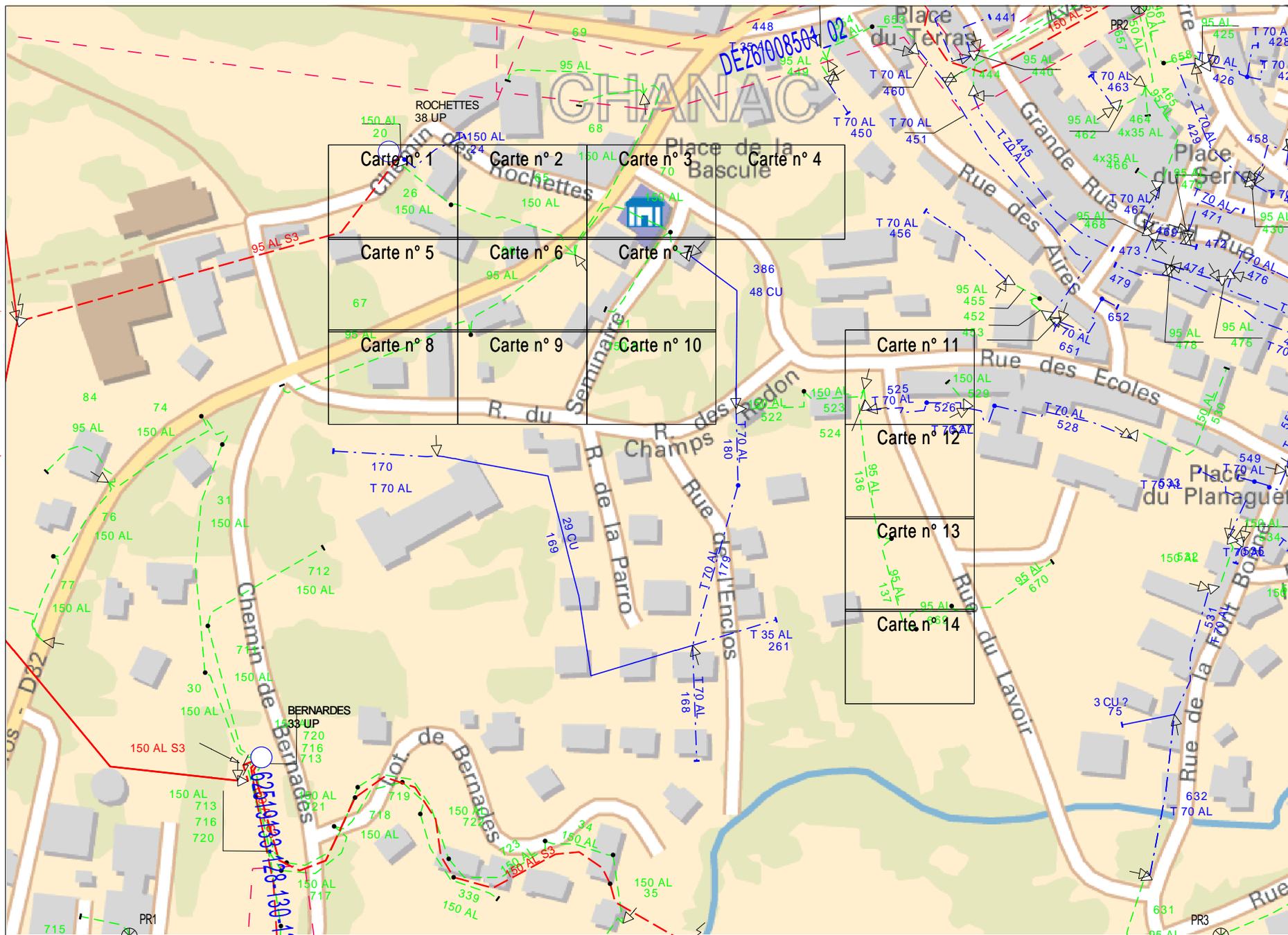
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la ramonée vers les affluents (côffres, poteaux, ...).

Échelle : 14-12-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5541 et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

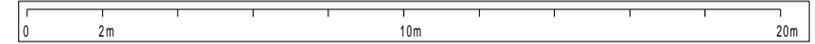
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui
PR1 :	44.46408221	3.33768836	ⓑ
PR2 :	44.46724685	3.34255505	
PR3 :	44.46406599	3.34282479	

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la ramonée vers les affluents (cotiers, poteaux, ...).

Edité le : 14/12/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.

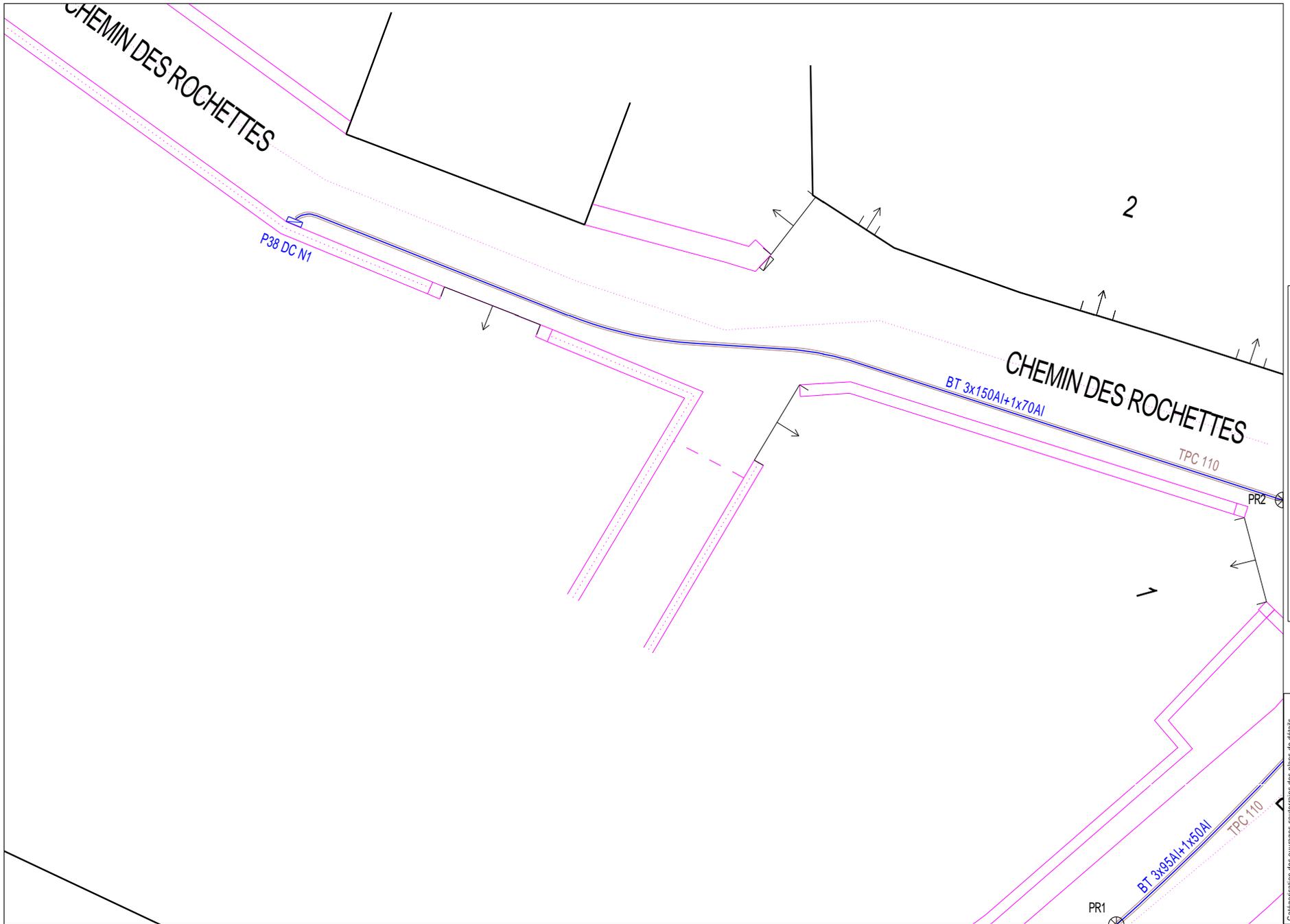
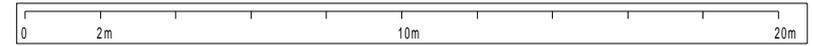
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails	
au sens de la réglementation D.F. D.C. et au sens de la réglementation D.F. D.C. et au sens de la réglementation D.F. D.C.	
Classe	Éléments de symboles des courbes rectilignes
A	♦ ou ◆ ou
B	Aucun élément particulier
C	* ? * ou * Tracé incertain *

Système altimétrique : IGN 1969



2- Au titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits  
 3- une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous  
 chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles  
 de déplacement ou de renforcement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu  
 modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3-1- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe  
 vers les affluents (coteaux, poteaux, ...).  
 Édité le : 14/12/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux  
 ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement,  
 exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur  
 ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).  
 1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

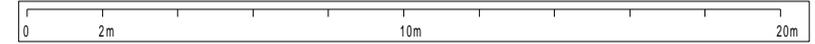
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	44.46646256	3.33880454	⬇ ou ⬆
PR2	44.4660394	3.3388885	⬇ ou ⬆

Système altimétrique : IGN 1969

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails  
 au sens de la réglementation D-DCI et, à l'occasion  
 de révisions, des symboles de révisions  
 des coordonnées actuelles.

Classe	Élément	ou	ou	ou
A	⬇ ou ⬆	⬇ ou ⬆	⬇ ou ⬆	⬇ ou ⬆
B	Aucun élément particulier			
C	* ? * ou * Tracé incertain *			

Tracé incertain



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de renforcement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

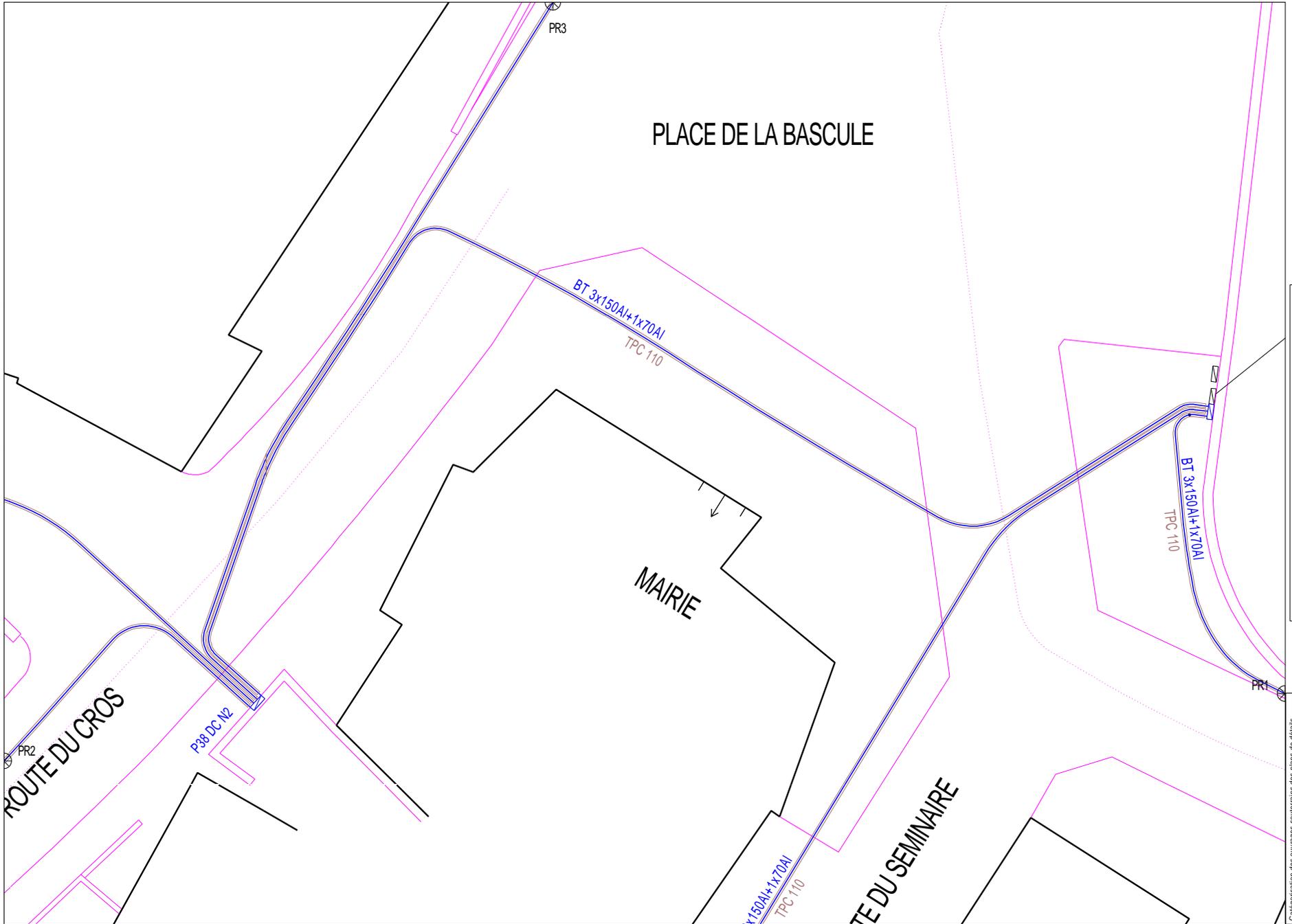
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe ou vers les affluents (côtières, poteaux, ...).

Édité le : 14/12/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation D.FDIC 2 à l'exception des éléments de réseaux BT souterrains de basse tension (BTBT) - voir tableau de détail	
Classe	Éléments de réseaux
A	♦ ou ♦
B	Aucun élément particulier
C	* ? ou * Tracé incertain *

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Ref. point	Point d'appui :
PR1	♦ ou ♦
PR2	♦ ou ♦
PR3	♦ ou ♦

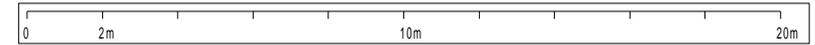
  

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Ref. point	Point d'appui :
PR1	♦ ou ♦
PR2	♦ ou ♦
PR3	♦ ou ♦

Latitude	Longitude
44.46654015	3.34050022
44.46651684	3.33988686
44.4667797	3.34015415

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

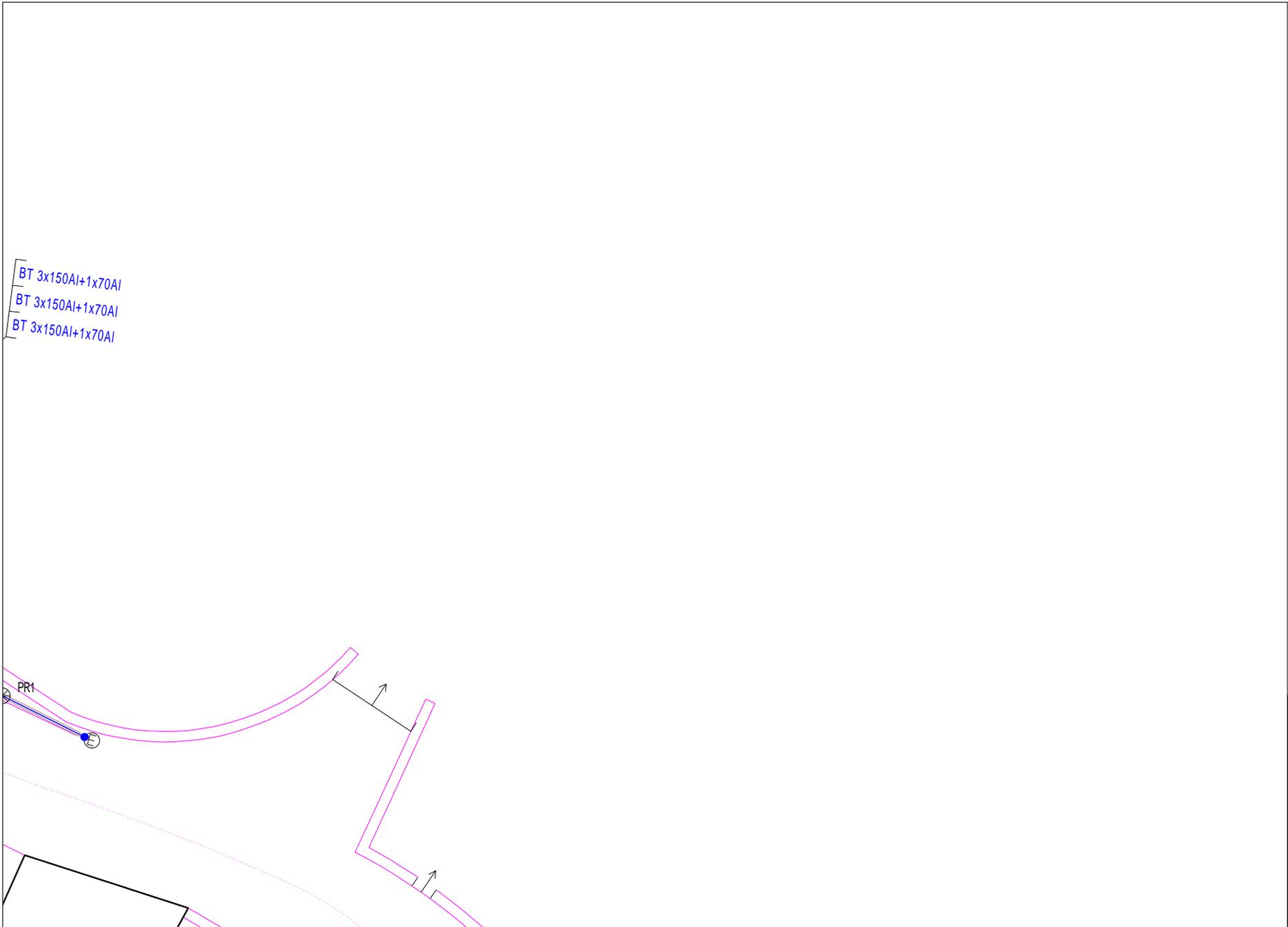
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la ramonée vers les affluents (côtières, poteaux, ...).

Édité le : 14/12/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dictrant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

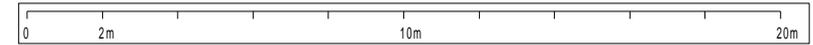
1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation D.F.0102 et au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement		Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Classe	Éléments sur la symbolologie des coordonnées affichées	Latitude	Longitude
A	♦ ou ◆	44.46654015	3.34050822
B	Aucun élément particulier		
C	* ? * ou * Tracé incertain *		

Point d'appui :	
◆	ou ◆
Système altimétrique : IGN 1969	



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de renforcement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

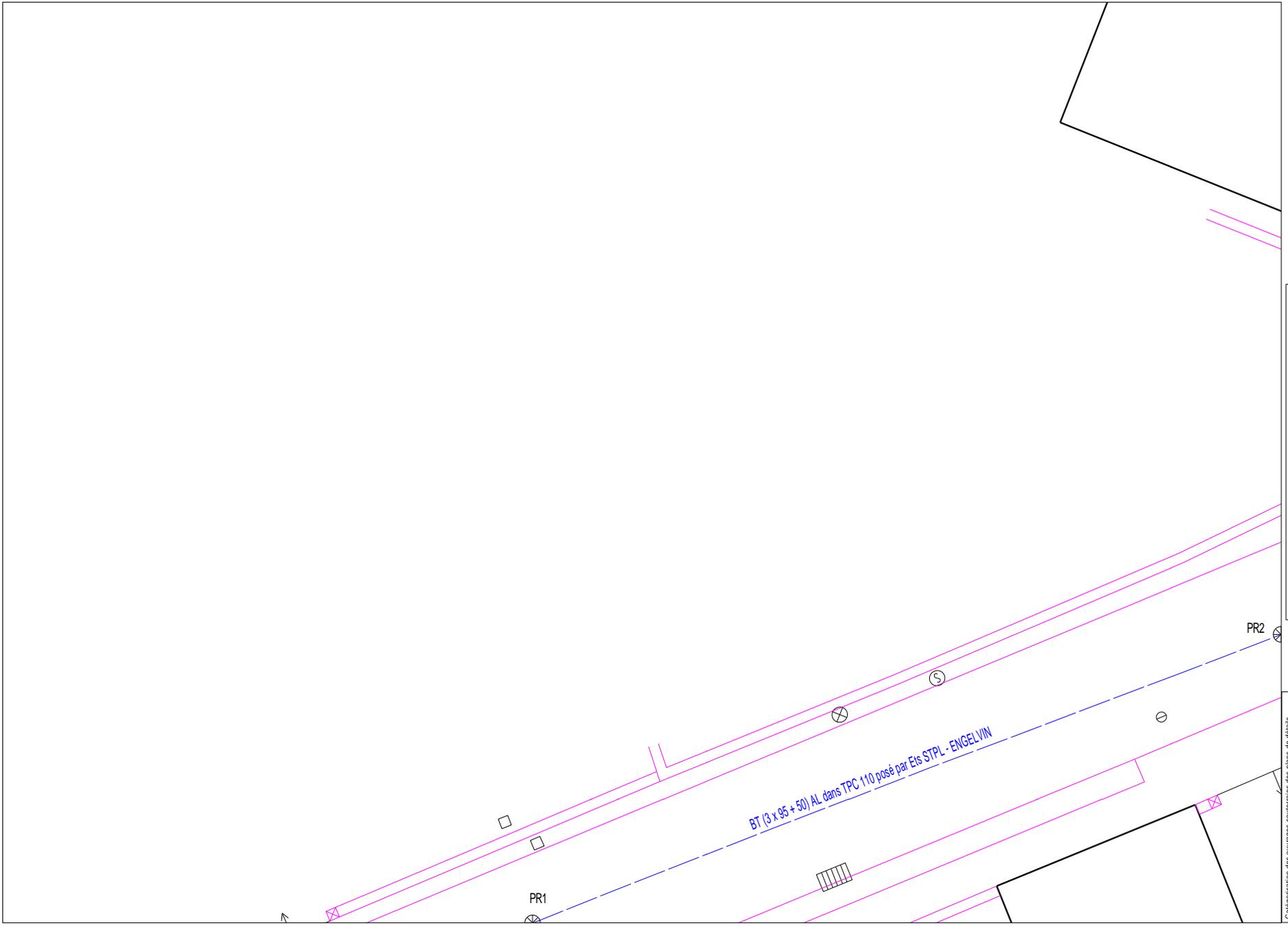
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (coteaux, poteaux, ...).

Édité le : 14/12/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est précisé qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le décaçant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



BT (3 x 95 + 50) AL dans TPC 110 posé par Ets STPL - ENGELVIN

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

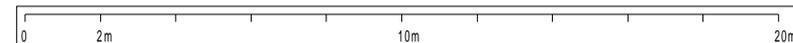
Ref. point	Latitude	Longitude
PR1	44.46614713	3.33889742
PR2	44.46624575	3.33926219

Point d'appui : ou Système altimétrique : IGN 1969

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation D.FDIC 12, à l'exception des ouvrages souterrains de réseaux BT souterrains classés en fonction de leur utilisation.

Classe	Éléments sur la symbolologie des coordonnées actuelles	Éléments sur la symbolologie des coordonnées actuelles	Éléments sur la symbolologie des coordonnées actuelles
A			
B			
C			

Aucun élément particulier \* ? \* ou \* Tracé incertain \*  
 Tracé incertain



999-03-00097-00048-16-D-11  
RACCORD CASE V3

BT (3x95 + 50) AL dans TPC 110 posé par Eas STPL - ENGELVIN

2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de renforcement souterrains depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la ramonée vers les affluents (côtières, poteaux, ...).

Échelle : 1 : 14-12-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le dicastant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

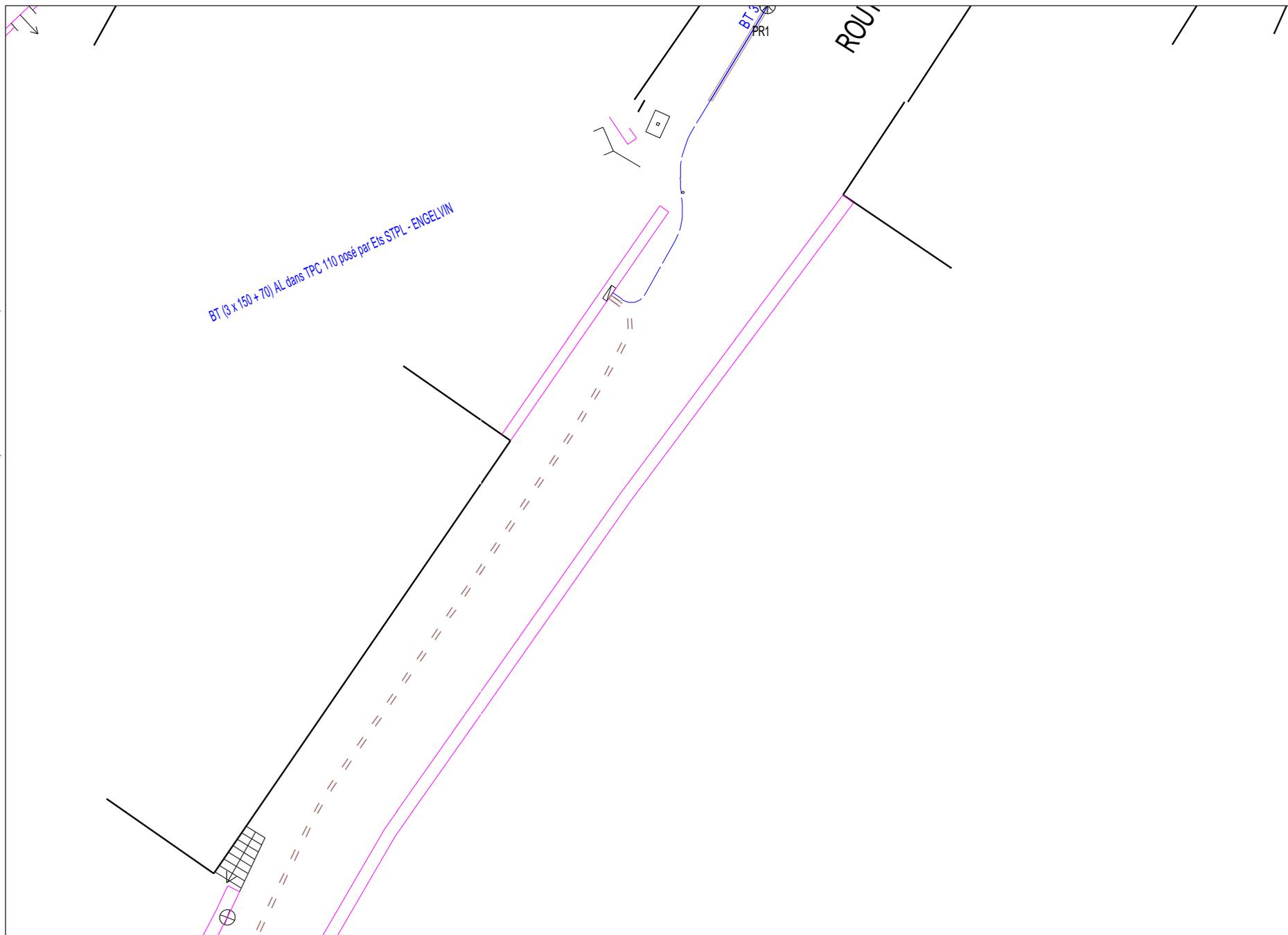
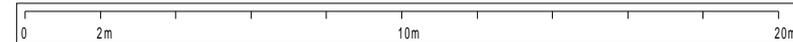
1- Les branchements constitués avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation D.F.012 et au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement		Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Classe	Éléments sur la symbolologie des coordonnées actuelles	Latitude	Longitude
A	◆ ou ◆	44.46646256	3.33880454
B	Aucun élément particulier	44.46645175	3.33826219
C	* ? * ou * Tracé incertain *		

Point d'appui :	
◆	ou ◆
Système altimétrique : IGN 1969	



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la ramonée vers les affluents (côtières, poteaux, ...).

Édité le : 14/12/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des travaux indiqués par le dicastant.

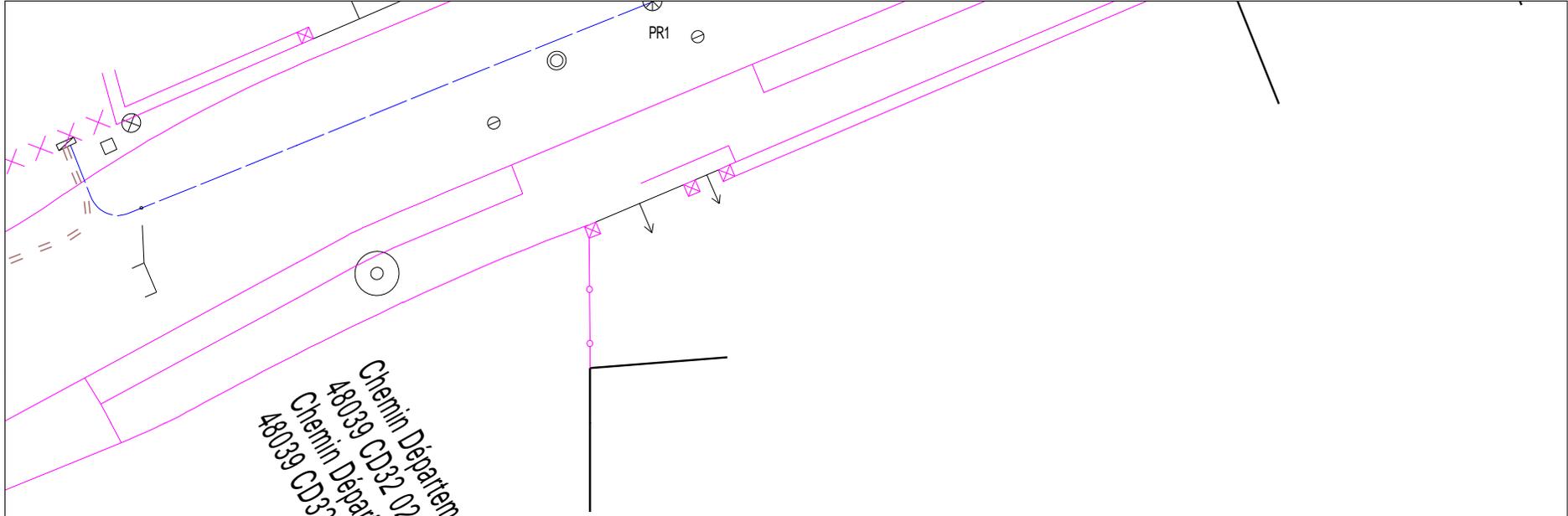
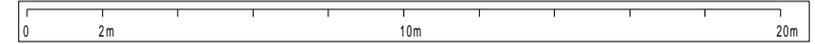
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation D.F.01C.13, à l'exception des éléments de rétro BT souterrain de type « à la demande »		Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Classe	Éléments sur la symbolologie des coordonnées cartésiennes	LatITUDE	LongITUDE
A	♦ ou ◆	44.46646118	3.3402528
B	Aucun élément particulier		
C	* ? * ou * Tracé incertain *		

Point d'appui :	
◆	ou ◆
Système altimétrique : IGN 1969	



Chemin Départemental n°32  
 48039 CD32 02  
 Chemin Départemental n°32  
 48039 CD32 01

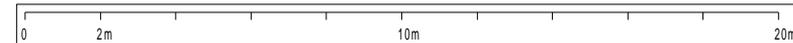
2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la ramonée vers les affluents (côtières, poteaux, ...).  
 Édité le : 14-12-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5541 et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le dicastant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).  
 1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation D.F.012, à l'exception des ouvrages souterrains de réseaux BT souterrains de coordonnées rectifiées.		Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Classe	Éléments sur la symbolologie des coordonnées rectifiées	Ref. point	Longitude
A	◆ ou ◆	PR1	3,33880742
B	Aucun élément particulier		44,46614713
C	* ? * ou * Tracé incertain *		

Point d'appui : ◆ ou ◆  
 Système altimétrique : IGN 1969



2- Au titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la ramonée vers les affluents (coteaux, poteaux, ...).

Édité le : 14/12/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

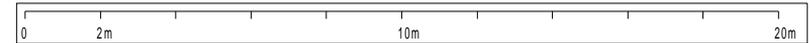
1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation D.T.D.C. et au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement															
Classe	Éléments sur la symbolologie des courbes arrondies														
A	<table border="0"> <tr> <td>◆</td> <td>ou</td> <td>◆</td> <td>ou</td> <td>◆</td> <td>ou</td> <td>◆</td> </tr> <tr> <td>◆</td> <td>ou</td> <td>◆</td> <td>ou</td> <td>◆</td> <td>ou</td> <td>◆</td> </tr> </table>	◆	ou	◆	ou	◆	ou	◆	◆	ou	◆	ou	◆	ou	◆
◆	ou	◆	ou	◆	ou	◆									
◆	ou	◆	ou	◆	ou	◆									
B	Aucun élément particulier														
C	* ? * ou * Tracé incertain *														

Système altimétrique : IGN 1969





2- Au titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

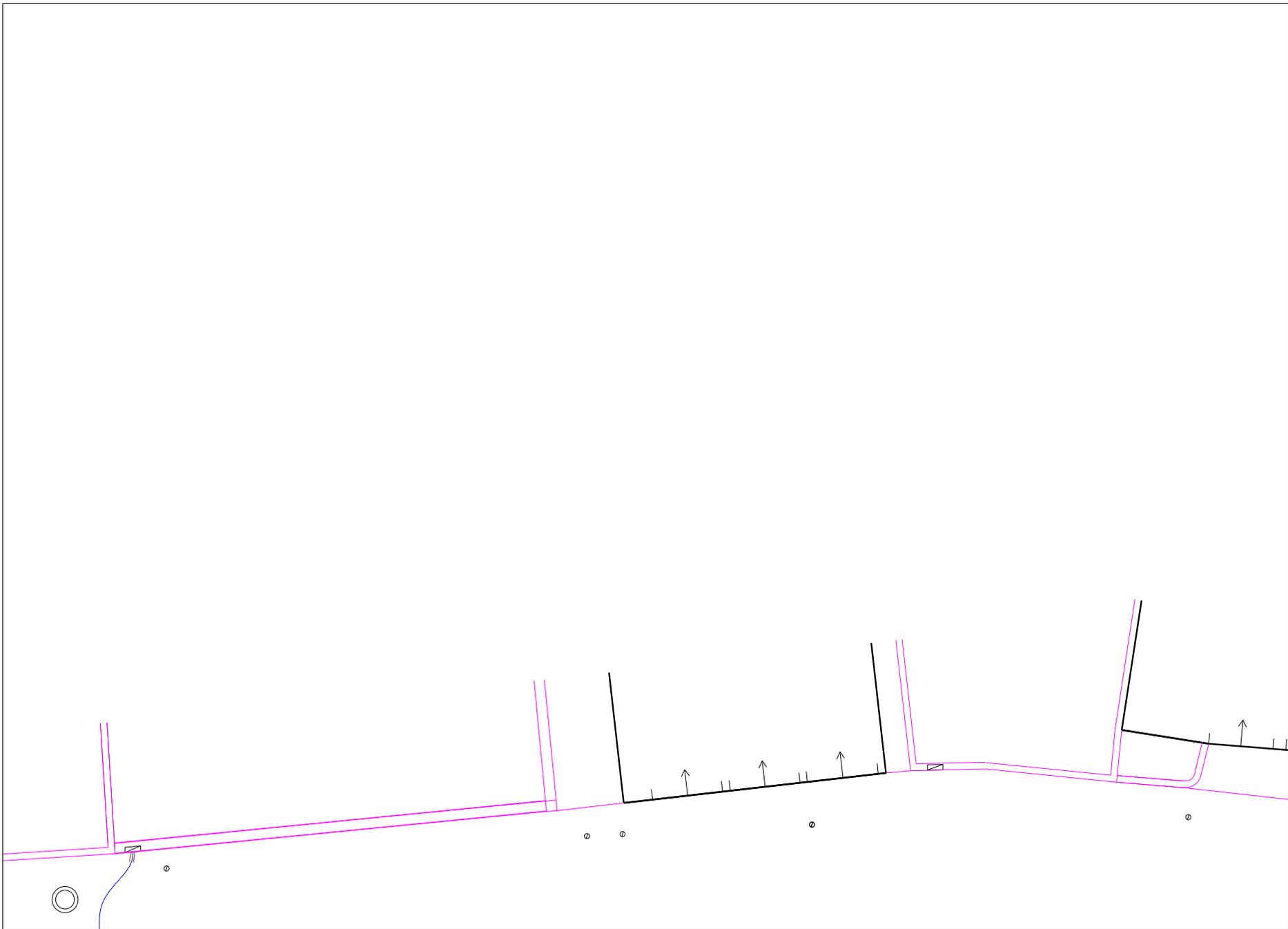
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (cotiers, poteaux, ...).

Edité le : 14/12/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le dicastant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

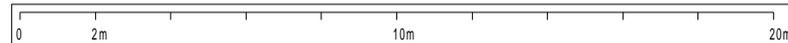


Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation D-DCR et au sens de la réglementation de réseaux BT souterrain des coordonnées techniques.

Classe	Éléments de symboles des coordonnées techniques
A	♦ ou ◆
B	Aucun élément particulier
C	* ? * ou * Tracé incertain *

Tracé incertain

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

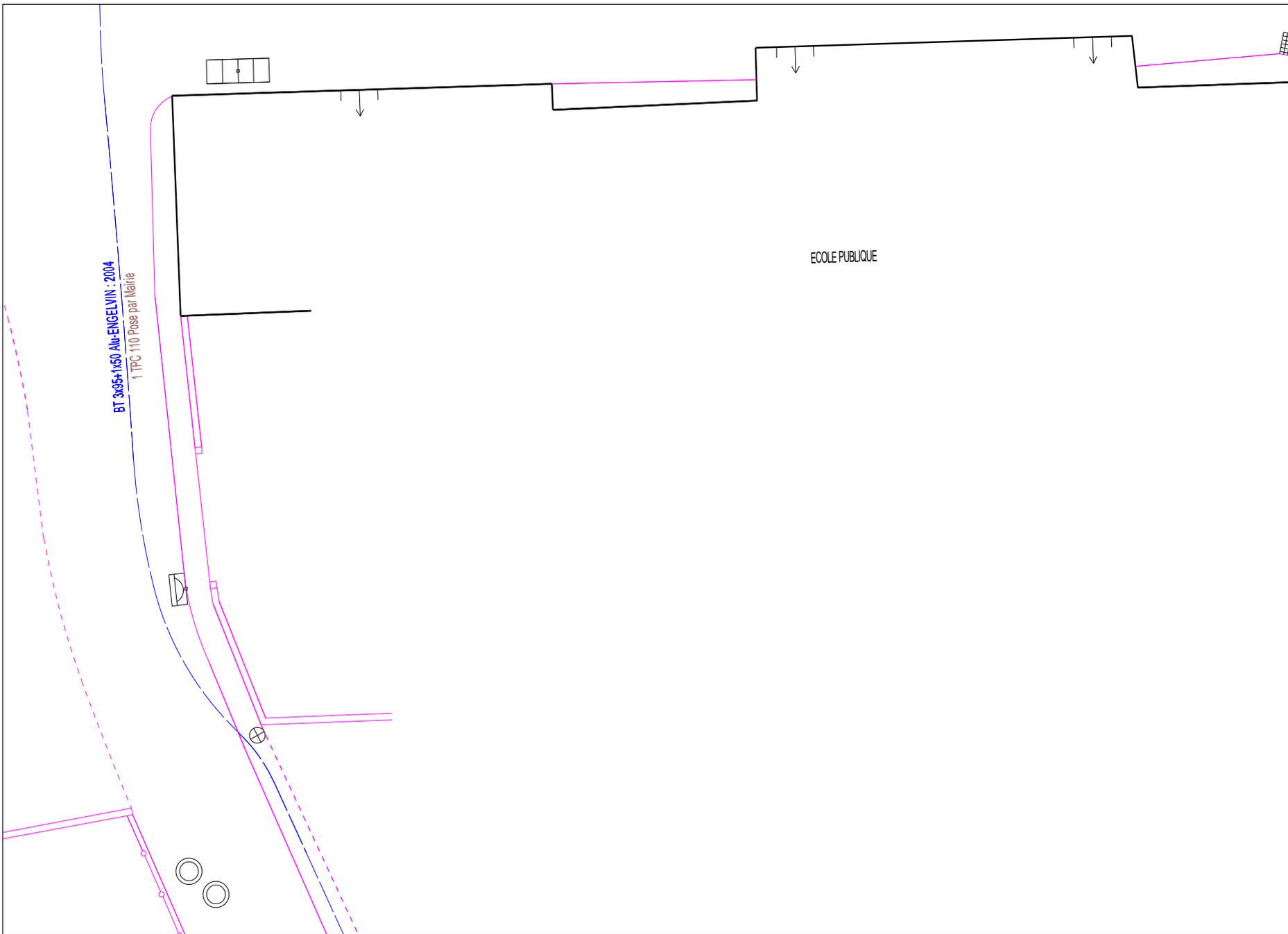
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (côtières, poteaux, ...).

Edité le : 14/12/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5547 et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le dicastant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation D.TD012 & son annexe 1 (voir la nomenclature des symboles des ouvrages souterrains de réseaux BT souterrains dans le plan de détails)

Classe	Éléments des ouvrages souterrains
A	♦ ou ◆
B	Aucun élément particulier
C	* ? * ou * Tracé incertain *

Tracé incertain

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

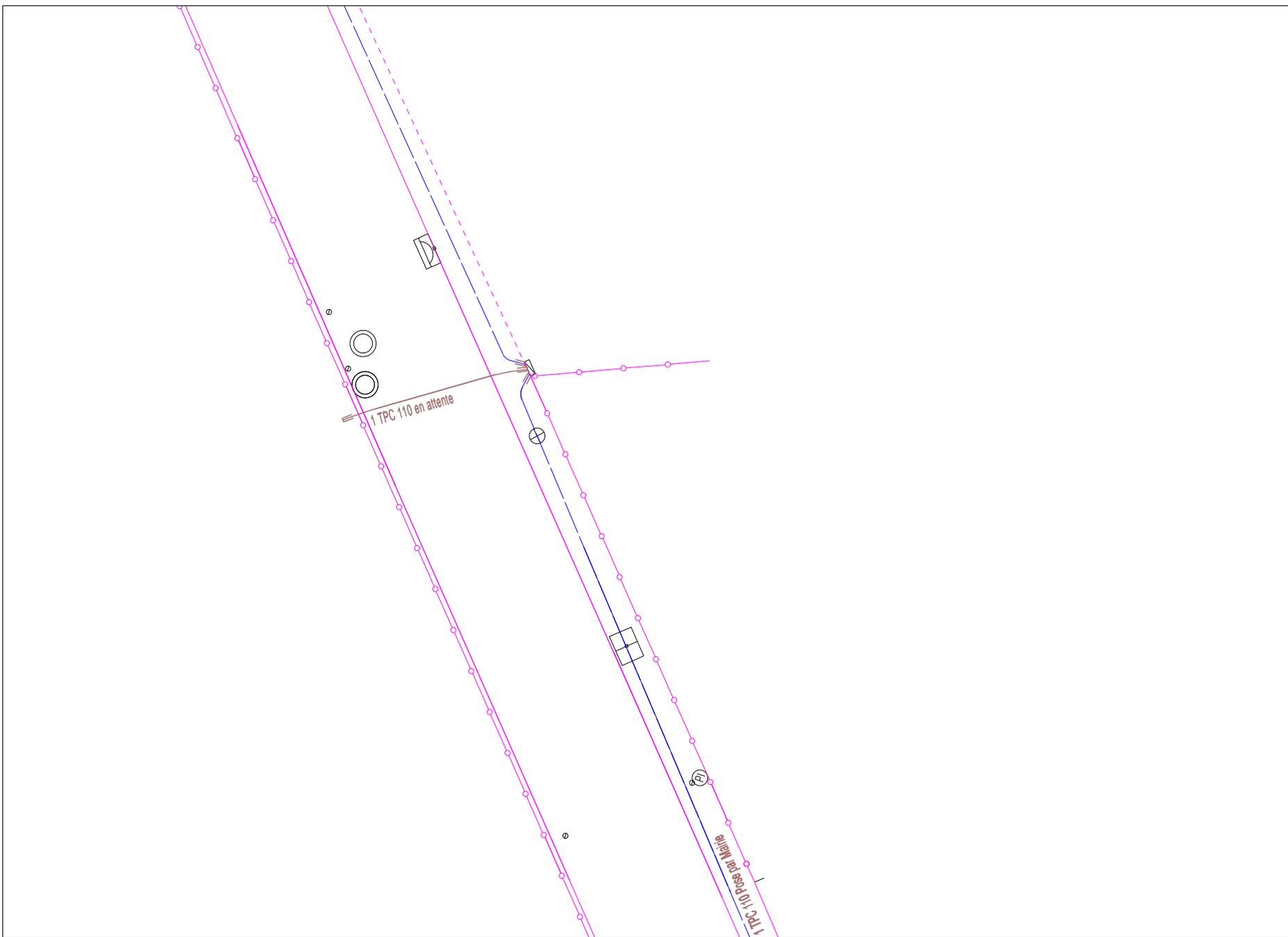
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la ramonée vers les affluents (côtières, poteaux, ...).

Edité le : 14/12/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des travaux indiqués par le dicastant.

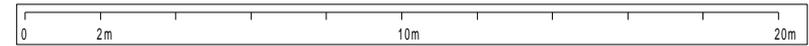
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation D.T.D.C. et au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement	
Éléments sur la symbolologie des ouvrages souterrains	
Classe	Éléments sur la symbolologie des ouvrages souterrains
A	♦ ou ◆
B	Aucun élément particulier
C	* ? * ou * Tracé incertain * ou Tracé incertain

Système alimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

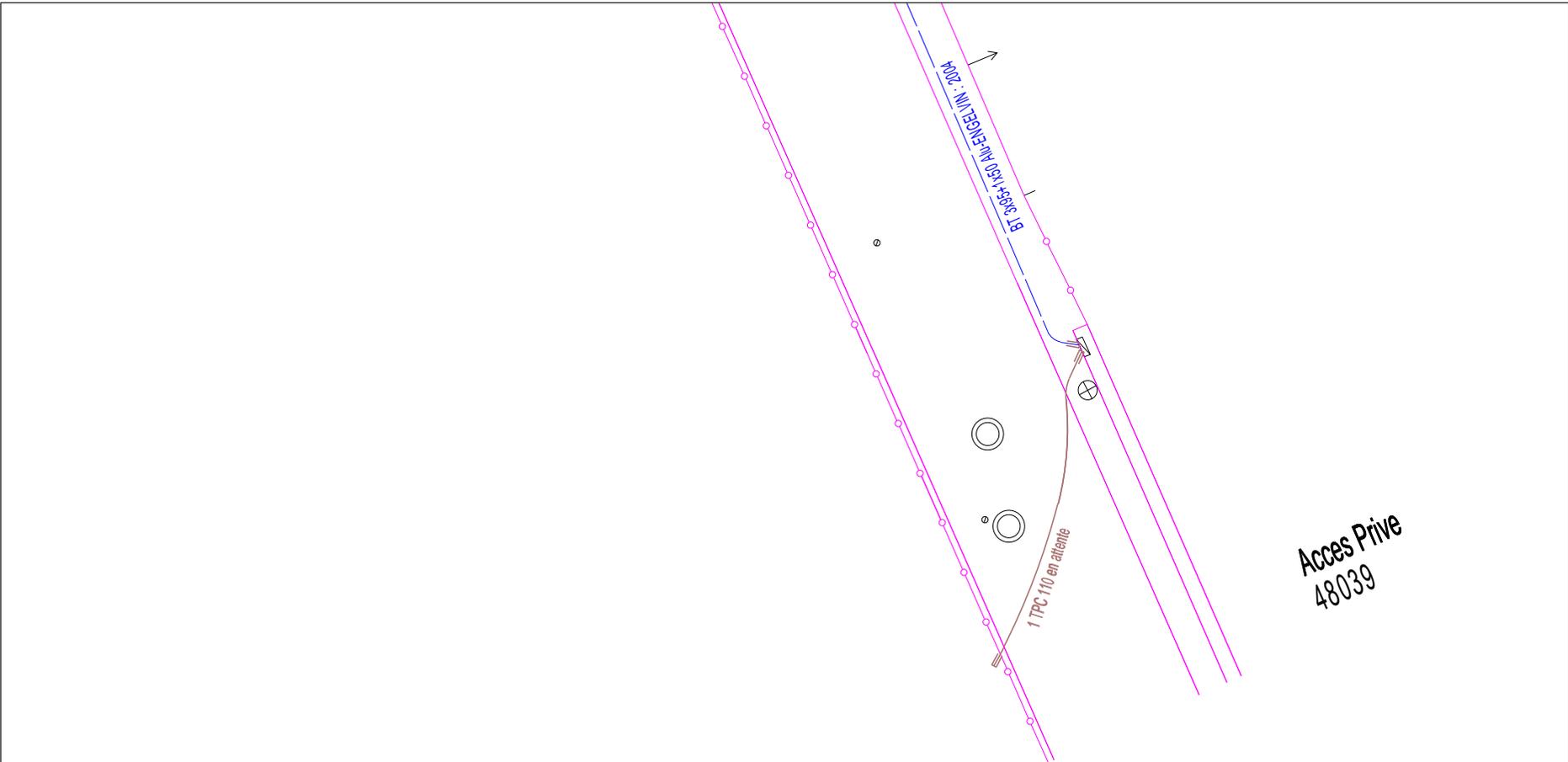
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (cotiers, poteaux, ...).

Edité le : 14/12/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Acces Prive  
48039

Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation D.TD.012 et au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement	
Classe	Elément sur la symbolologie des courbes rectilignes
A	♦ ou ◆
B	Aucun élément particulier
C	* ? * ou * Tracé incertain * ou Tracé incertain

Système altimétrique : IGN 1969